

4.029 Conservation et utilisation durable des ressources halieutiques dans le bassin du Río de la Plata

RAPPELANT qu'avec une superficie de plus de 3 200 000 km², le bassin du Río de la Plata est le deuxième bassin hydrographique d'Amérique du Sud et le quatrième du monde, que ce territoire englobe le Paraguay et comprend une partie considérable de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil et de l'Uruguay, notamment, dans sa plaine centrale, le plus grand corridor de zones humides du monde qui s'étend du Pantanal dans le Mato Grosso au Río de la Plata, sur environ 4000 km ;

CONSIDÉRANT que ce bassin versant fournit des services écologiques et des ressources aquatiques à plus de 100 millions d'habitants ; qu'il constitue une région de grande importance économique et écologique, avec un niveau élevé de diversité biologique, une grande variété de climats, de sols, de forêts et de zones humides, ainsi qu'un patrimoine culturel unique ; et que la pêche à l'intérieur du bassin est essentielle à la sécurité alimentaire de ses populations ;

SOULIGNANT que la grande biodiversité ichtyologique du bassin du Río de la Plata, avec plus de 300 espèces de poissons dans le seul fleuve Paraná, est liée à la complexité et à la diversité extraordinaires de ses écosystèmes aquatiques, en particulier ses zones humides, ainsi qu'à la convergence d'espèces de différents écosystèmes tels que l'Amazone, le Cerrado, le Grand Chaco, la Mata Atlántica, la Pampa et le Pantanal ;

RECONNAISSANT que la diversité biologique des systèmes d'eau douce du bassin du Río de la Plata subit, entre autres facteurs, les effets de la surexploitation des ressources halieutiques, de la fragmentation des écosystèmes naturels, de l'expansion agricole, de grands ouvrages d'infrastructure publique, du développement urbain, de la pollution et de la gestion impropre du bassin versant, qui affectent non seulement les zones humides et les populations d'espèces aquatiques mais aussi les communautés humaines locales qui en dépendent ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les communautés riveraines du système de zones humides Paraguay-Paraná, en particulier les pêcheurs, qui sont eux-mêmes un élément essentiel du bassin du Río de la Plata, subissent de graves menaces imputables au déclin et à la perte de l'accès aux ressources naturelles en particulier le poisson, et que le rôle de la diversité biologique des systèmes d'eau douce, ainsi que ses avantages économiques et sociaux, ont été insuffisamment étudiés et reconnus par les responsables des politiques environnementales et sociales ;

SACHANT qu'il n'y a pas assez d'informations normalisées pour évaluer, à une échelle régionale, le degré de menace pour les espèces de poissons en vue de contribuer à la gestion durable de la diversité biologique ;

RECONNAISSANT la nécessité de mettre en place des programmes de formation pour les pêcheurs artisanaux afin de renforcer les institutions, de mettre en place une gestion commerciale appropriée et durable, et d'apporter une valeur ajoutée aux produits de la pêche, contribuant ainsi à réduire la pauvreté ;

CONSCIENT de la nécessité : a) de promouvoir les efforts qui visent à améliorer l'information existante et son application à des pratiques de gestion durable contribuant au maintien des stocks de poissons et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés qui dépendent de ces ressources ; b) de promouvoir les exemples de bonnes pratiques de gestion durable de la pêche qui prévoient la participation des communautés et des gouvernements locaux, en coordination avec tous les secteurs ; et c) de renforcer les capacités des acteurs et des autorités locales compétentes pour leur permettre d'assurer la gestion durable des pêches dans le bassin du Río de la Plata ;

RAPPELANT la Recommandation 2.85 *Conservation du moyen et du bas Paraná*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et la Recommandation 3.097 *Conservation du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine »*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT AUSSI le fait que la région concernée est un modèle illustrant des réalisations importantes, et qu'il est nécessaire de coordonner les travaux de l'ensemble des acteurs liés à l'application du critère d'utilisation rationnelle de la Convention de Ramsar sur les zones humides et à l'Approche par écosystème adoptée par la Convention sur la diversité biologique ;

CONSIDÉRANT que les progrès accomplis à l'échelle régionale, tels que l'Accord de Pocone (2005) l'Initiative Alianza Sistema Paraguay-Paraná, la *Stratégie régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fluviales du bassin du Río de la Plata* présentée en tant qu'initiative régionale au Comité permanent de la Convention de Ramsar, ainsi que l'Accord de Merida (2007) constituent des précédents importants ; et

TENANT COMPTE du fait qu'il est nécessaire de contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à l'adoption de politiques publiques adéquates, à la sécurité de l'environnement et à la gouvernance du bassin du Río de la Plata, en coordination permanente avec les autres initiatives qui visent à assurer la durabilité des écosystèmes hydrographiques et de leurs ressources, en particulier des pêches ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. RECONNAÎT les initiatives gouvernementales et non gouvernementales des pays du bassin du Río de la Plata visant à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources aquatiques de la région, et surtout les ressources halieutiques, d'une importance cruciale pour les économies de la région, pour la sécurité alimentaire et la santé, et pour le maintien de l'emploi, de la culture et de la qualité de vie des communautés riveraines.
2. INVITE les gouvernements ainsi que les organismes d'État, universitaires et technico-scientifiques des cinq pays concernés à accorder la plus haute priorité à la mise en oeuvre de mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources pour maintenir les conditions et les processus écologiques essentiels des systèmes d'eau douce du bassin, et pour assurer la gestion durable de leurs pêches, en coordination avec la Convention de Ramsar.
3. DEMANDE INSTAMMENT aux États du bassin d'appuyer des programmes de conservation et de gestion participative et d'utilisation durable des pêches afin de mettre en valeur les ressources halieutiques par un commerce communautaire équitable, l'accès à l'information et la participation à la prise de décision pour les communautés locales, y compris en soutenant les expériences transposables de gestion durable des ressources halieutiques.
4. ENGAGE les membres de l'UICN et la région à soutenir les gouvernements et les ONG dans cette tâche, en approfondissant les processus de coordination, de consensus et de renforcement des capacités avec les communautés riveraines, les groupes de base, les ONG, les gouvernements locaux et les institutions universitaires et scientifiques.
5. RECOMMANDE que les organisations internationales aident les gouvernements et les membres de l'UICN qui oeuvrent dans la région à mettre en oeuvre des politiques publiques et à obtenir des ressources pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques du bassin du Río de la Plata.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

6. PRIE la Directrice générale de soutenir les efforts des gouvernements et des ONG visant à :
 - a) assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources aquatiques de la région, avec un accent particulier sur les pêches ; et
 - b) améliorer la coordination, le consensus et le renforcement des capacités au sein des communautés riveraines, des groupes communautaires, des ONG, des gouvernements locaux et des institutions scientifiques et universitaires.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.